

# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAGARDIAN ANNÉE 2023-2024

## Siège Social : Centre Social Sagardian

32, avenue de Habas  
64500 SAINT JEAN DE LUZ  
☎ 05.59.08.04.04

## Lieux d'accueil : Pôle Petite Enfance Salle Ichaca

Avenue de l'Ichaca  
64500 SAINT JEAN DE LUZ 64500 SAINT JEAN DE LUZ  
☎ maternel : 06.40.75.66.29 ☎ primaire : 06.87.66.23.16

L'Accueil de loisirs Sagardian accueille les enfants et adolescents :

- ☞ Les mercredis en période scolaire
- ☞ Du lundi au vendredi en période de vacances scolaires

Il est fermé les jours fériés et certains jours ponctuels sur décision du Conseil d'Administration de l'association Sagardian. Les réservations peuvent se faire à la journée, à la demi-journée, avec ou sans repas.

## Horaires d'accueil :

- Accueil du matin : entre 8h00 et 9h30
- *Matinée sans repas : départ de l'enfant entre 12H00 et 12H30*
- *Matinée avec repas : départ de l'enfant entre 13h30 et 14h*
- *Après-midi avec repas : arrivée de l'enfant 12H00 et 12H30*
- *Après-midi sans repas : arrivée de l'enfant entre 13h30 et 14h*
- Accueil du soir : entre 16h30 et 18h30



# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAGARDIAN ANNÉE 2023-2024

## 1. INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

L'inscription concerne tout enfant dont le foyer est adhérent à l'association Sagardian susceptible de fréquenter de manière permanente ou ponctuelle nos accueils. Elle ouvre le droit à la réservation de créneaux.

### a) Inscriptions

La période d'inscription s'étale sur une année scolaire (du 1er septembre au 31 août). Les enfants peuvent être inscrits dès lors qu'ils soient nés **entre 2020 et 2013** et concernant les enfants de maternel, la propriété est une condition de l'accueil.

#### *Étapes d'inscription dans l'ordre :*

- ❖ Prise d'adhésion à l'**association Sagardian** physique à l'accueil du Centre Social Sagardian qui permet d'ouvrir un compte sur le Portail Famille.  
*L'adhésion est de 12 euros et couvre une année civile (de janvier à décembre)*
- ❖ Dépôt des pièces justificatives sur le Portail Famille
- ❖ Demande d'inscription sur le Portail Famille

Une inscription est valable à compter de sa validation par l'équipe de direction de l'ALSH. Les familles en sont informées par un mail automatique du logiciel. Le délai de traitement d'une demande d'inscription est de 72 h (jours ouvrés) à partir du dépôt de celle-ci. Pour les familles rencontrant des difficultés dans l'utilisation du Portail Famille, *l'équipe de Sagardian* reste disponible pour les accompagner, de préférence sur rendez-vous.

#### Pièces à fournir :

Documents obligatoires :

- Fiche familiale d'inscription 2023/2024 complétée, datée et signée
- Règlement ALSH 2023/2024 daté et signé
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie du carnet de vaccination
- Avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022
- Certificat de scolarité pour les enfants de moins de 3 ans nés en 2020.

Documents facultatifs :

- ATL 2023 (Copie de l'Attestation de Quotient Familial inférieur ou égal à 750 € de la CAF (pour les bénéficiaires)

Les responsables légaux s'engagent à renseigner tout changement de situation, d'adresse, de téléphone, d'employeur, ou de personne(s) autorisée(s) à chercher l'enfant est à signaler par écrit à la Direction de l'Accueil de Loisirs.



# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAGARDIAN ANNÉE 2023-2024

## b) Réservations et annulations

Les réservations sont ouvertes à toute personne dont l'inscription a été validée par la direction ALSH et dont la situation financière est à jour (tolérance de la dernière facture impayée dont l'échéance n'est pas encore passée). Elles sont possibles selon le calendrier suivant :

Dates butoirs à respecter	Réservation	Annulation
<b>Mercredis</b>	Possible jusqu'au jeudi inclus précédant le mercredi soit 3 jours ouvrables sous <b>réserve de places disponibles.</b>	Possible jusqu'au dimanche précédent le mercredi réservé soit trois jours ouvrables
<b>Petites vacances scolaires</b>	Possible à partir deux semaines précédant le départ des vacances jusqu'à la fin des vacances <b>sous réserve de places disponibles</b>	Possible jusqu'à trois jours ouvrables avant le jour à annuler
<b>Vacances d'Eté</b>	Possible à partir de 4 semaines précédant le début des vacances jusqu'à la fin des vacances sous <b>réserve de places disponibles.</b>	Possible jusqu'à trois jours ouvrables avant le jour à annuler



# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAGARDIAN ANNÉE 2023-2024

## 2. TARIFICATION - FACTURATION ET REGLEMENT

### a) Facturation

La facture est éditée et disponible sur le Portail Familles :

- Chaque cycle pour les mercredis (de vacances à vacances)
- A la fin de chaque période de vacances scolaires

La facture antérieure non réglée se cumule et apparaît dans « Solde antérieur » de la facture suivante.

Absence de l'enfant : pour que l'absence ne soit pas facturée, le certificat médical doit nous être envoyé par mail à [alsh@sagardian.org](mailto:alsh@sagardian.org) dans les **5 jours ouvrés** suivant l'absence (l'absence sera facturée si ce délai est dépassé).

Dans tous les autres cas, les absences seront facturées.

### b) Règlements

Vous avez la possibilité de régler vos factures par virement, ou par chèque/espèces/CESU à l'accueil du Centre Social Sagardian ou directement au Pôle Petite Enfance lors des temps d'accueil, les mercredis ou vacances scolaires.

Nous n'acceptons pas les paiements par Carte Bancaire. Il n'y a pas de prélèvements mis en place. Merci de revenir vers nous en cas de non-réception de facture ou en cas de difficultés de paiement.



# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAGARDIAN ANNÉE 2023-2024

## 3. SÉCURITÉ ET SANTÉ

### a) Prise en charge de l'enfant

L'enfant est pris en charge par l'équipe encadrante aux heures d'ouverture de l'accueil. Les parents sont tenus d'accompagner et de venir chercher l'enfant à l'intérieur du bâtiment. En cas de non-présentation des parents pour reprendre l'enfant à l'heure de la fermeture de l'A.L.S.H., les parents, puis les personnes désignées sur la fiche d'inscription, seront contactés. Si l'A.L.S.H. n'arrive à joindre personne ou n'a pas de nouvelles de la famille, la Direction sera dans l'obligation d'alerter le Commissariat de Police ou la Gendarmerie du secteur.

### b) Retour de l'enfant à son domicile

Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tierces personnes désignées par écrit sur la fiche de renseignements complémentaire et/ou sur le Portail Famille. Le personnel encadrant sera en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité.

A titre exceptionnel, une personne non nommée sur l'autorisation parentale pourra venir récupérer l'enfant. Les responsables légaux auront préalablement prévenu les responsables ALSH **par écrit**. Elle devra se présenter avec une autorisation manuscrite des parents et munie d'une pièce d'identité. Si cette situation devait se reproduire, les parents ou tuteurs ont obligation de noter ces personnes ainsi que leurs coordonnées téléphoniques sur l'autorisation parentale.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par une personne mineure.

### c) Les médicaments

Un traitement médicamenteux doit être exceptionnel au sein de l'établissement (sauf protocole particulier établi entre la famille, le médecin et la structure) et ne peut s'effectuer que sur présentation d'une photocopie de l'ordonnance médicale en cours de validité stipulant les conditions et les modalités d'utilisation (l'administration du médicament ne doit pas présenter de difficulté particulière). Les médicaments doivent être identifiés au nom de l'enfant et remis à la direction dans leur emballage d'origine avec la notice explicative, sous peine de ne pas être administrés.

### d) Accident ou maladie survenu(e) à l'Accueil de Loisirs

En cas d'accident ou de maladie, les parents sont prévenus dans les plus brefs délais. Selon l'état de l'enfant, les services d'aide médicale d'urgence seront appelés pour avis et prise en charge si besoin.

### e) Conditions d'accueil de l'enfant malade

L'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de la structure en cas de maladie contagieuse, de maladie nécessitant un suivi particulier ou de fièvre (> à 38,5°). Les parents sont invités à prévoir une autre solution d'accueil.



# RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAGARDIAN ANNÉE 2023-2024

## 4. VIE À L'ACCUEIL DE LOISIRS

### a) Continuité de la fonction de direction

Le responsable ALSH sera obligatoirement présent sur la structure de 9H00 à 16H30.

Les temps d'accueil du matin et/ou du soir seront assurés soit par le responsable, soit par des animateurs référents permanents.

### b) Restauration

Le repas de midi ainsi que le goûter de 16h sont fournis et servis pendant le temps d'accueil de l'enfant. Les repas sont livrés par le prestataire SUHARI. Les menus sont affichés à l'accueil.

Les enfants présentant des allergies alimentaires et/ou ayant un PAI doivent amener un panier repas comportant le goûter.

Un menu de substitution est proposé aux enfants ayant des régimes végétariens et sans porc. En cas de sortie journée, le pique-nique sera fourni par l'accueil de loisirs. Ces journées sont répertoriées dans le programme d'activités.

### c) Assurance

Tout enfant accueilli doit être couvert par une assurance « **Responsabilité Civile** » ou « **Extra-scolaire** ». Les responsables légaux sont tenus de vérifier que leur assurance couvre bien toutes les activités en dehors du temps scolaire. Une attestation doit être fournie chaque année lors de l'inscription de l'enfant. La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant blesserait un autre enfant, il en est de même s'il commettait un acte de détérioration des locaux ou du matériel.

### d) Prévention du vol, détérioration et perte

L'ALSH Sagardian **décline toute responsabilité en cas de vol**, de détérioration ou de perte des effets personnels de l'enfant.

### e) Procédure disciplinaire et exclusion de l'enfant

L'exclusion peut être temporaire ou définitive dans les cas suivants :

- Pour non-règlement de la participation financière dans les délais impartis
- Pour non-respect du règlement de fonctionnement ou des horaires
- Pour comportement inapproprié de l'enfant

Avant tout renvoi, la direction de l'Accueil de Loisirs prendra contact avec la famille pour trouver une solution permettant de maintenir l'enfant au sein de la structure. La décision de renvoi devra être validée par la direction du Centre Social Sagardian après avis de la direction de l'accueil.



## RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ACCUEIL DE LOISIRS DE SAGARDIAN ANNÉE 2023-2024

Le bon fonctionnement de l'ALSH s'articule autour de trois piliers :

- Respect du fonctionnement
- Respect des personnes
- Respect du matériel et des locaux

Par conséquent, tout comportement dérogeant à ces principes fera l'objet d'un traitement particulier :

☞ Pour un premier manquement, le responsable de l'ALSH fait un rappel du règlement à l'enfant

☞ Si l'enfant ne modifie pas son comportement, les responsables ALSH informent la famille.

☞ En cas d'incident répété, les parents reçoivent un courrier d'avertissement du Centre Social Sagardian

☞ Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire de l'ALSH. La famille est alors informée par courrier. La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et fonction de la répétition des manquements observés.

Dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, notamment en cas d'événement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes, destruction intentionnelle de matériel ou mise en danger de soi-même ou autrui, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées par les responsables de l'ALSH.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur. Celui-ci pourra être modifié dans un souci d'amélioration. Si tel était le cas, il serait porté à la connaissance des familles.

Fait à Saint Jean de Luz, le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Lu et approuvé + signature du responsable légal

